



Le Climat Court ! Concours de courts-métrages à la Maison Régionale de l'Environnement et de la Solidarité, 23 rue Gosselet 59000 Lille du 11 au 18 mars 2015

Règlement du concours

Article 1 :

L'association loi 1901, Avenir Climatique, organise en 2015 un concours de courts-métrages. Chaque oeuvre filmique devra être construite sur et autour d'un thème tiré au sort une semaine avant la diffusion et la remise des prix. Ce thème sera précédé d'une micro-conférence afin que chaque participant puisse cerner les attentes du thème retenu.

Ce concours est ouvert à tous ceux souhaitant y participer.

Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, à la conduite, aux juges et aux membres de leurs familles de participer au concours.

Article 2 :

La semaine du court-métrage débutera le mercredi 11 Mars 2015 à 18h30 et se terminera le mercredi 18 Mars 2015 à 20h.

Chaque équipe participante devra avoir terminé son film à temps pour le déposer aux organisateurs du festival à la MRES à partir de 18h et avant 20 heures le mercredi 18 Mars 2015. Vous pouvez également déposer votre film avant cet horaire sur demande en nous contactant (leclimatcourt@avenirclimatique.org).

Seuls les films déposés jusque 20heures le 18 mars 2015 à la MRES seront projetés en compétition. Pour ceux qui arriveront entre 20h et 20h30 seront projetés hors compétition. Les films déposés après 20h30 ne seront pas projetés.

Article 3 :

Tout le travail créatif doit avoir lieu dans cette «semaine officielle» et seulement dans cette période :

- Ecriture du scénario (fiction ou documentaire)
- Répétitions
- Création des costumes
- Tournage
- Montage
- Son et musique

Le seul travail autorisé en amont de cette «semaine officielle» est :

- Mise en place de l'équipe
- Casting
- Choix de l'équipement
- Repérages et choix des lieux de tournage

Article 4 :

Tous les plans doivent être tournés dans la «semaine officielle».

Aucune image d'archives ou plan tourné en dehors de cette «semaine officielle» ne peuvent être utilisés.

L'animation, effets spéciaux et toutes techniques sont autorisés mais doivent être créés dans la «semaine officielle».

L'utilisation de photographies est autorisée, sous réserve que l'équipe participante en possède les droits. Les photos ne doivent pas obligatoirement être créées pendant la «semaine officielle».

Article 5 :

Chaque équipe participante doit avoir un représentant officiel à la soirée de lancement du concours «Le Climat Court !» le mercredi 11 Mars 2015 à 18h30.

Lors de cet événement, un thème sera tiré au sort parmi plusieurs thèmes. Chaque équipe devra écrire son film en prenant en compte le thème retenu.

Il s'agira donc d'articuler la thématique générale du concours qui est « ***La main de l'homme sur son environnement*** » avec le thème retenu.

Pour être considéré comme film en lice du concours «Le Climat Court !», chaque film devra respecter le thème qui aura été attribué à toutes les équipes. Seul le jury de la compétition sera habilité à déclarer si le film est considéré comme hors sujet, et de fait, hors compétition.

Article 6 :

L'intégralité de l'équipe est bénévole. La cotisation versée lors de l'inscription au concours est

destinée aux frais relatifs à l'organisation de la compétition, et au fonctionnement de l'association Avenir Climatique.

Article 7 :

Les films ne doivent pas dépasser une durée de 5 minutes, générique inclus.

Article 8 :

Tout type de caméra peut être utilisée (smartphone, caméra, caméscope, etc).

Effets et enregistrement sonores : les enregistreurs audio sont autorisés. Comme pour la musique, les effets sonores préenregistrés sont autorisés mais vous devez en détenir les droits.

Article 9 :

Les films terminés doivent être au format PAL **sous format «.avi»** (Audio Video Interleave). La projection des films se fera à partir d'un lecteur informatique. Le film peut donc être rendu soit sur DVD-Rom, sur CD-Rom ou tout autre support optique (type clef USB).

Nous recommandons que chaque équipe nous remettent deux exemplaires du film terminé. Si nous sommes dans l'impossibilité de visionner le film sur notre matériel, **il sera disqualifié.**

Avant le début du film, il est impératif d'avoir :

- 5 secondes de noir
- Nom de l'équipe, « 18 mars 2015 » et titre du film.
- Carte de titre avec : «Film réalisé dans le cadre du concours Le Climat Court !»
- 2 secondes de noir
- Votre film

Article 10 :

Le responsable désigné de chaque groupe devra remettre une copie papier signée et datée de sa fiche d'inscription (comportant une autorisation de diffusion) avant le lancement de la compétition (documents envoyés par email suite à votre inscription).

Article 11 :

Le contenu de chaque film est laissé au libre-arbitre de chaque équipe. Cependant, le concours étant également ouvert aux mineurs, les organisateurs se réservent le droit de ne pas projeter un film comportant des scènes explicitement pornographiques.

N.B : Les films déclarés intentionnellement ou non « hors-compétition » par leurs auteurs seront visionnés au préalable par l'équipe organisatrice qui se réservera le droit de projeter ses films durant la soirée de clôture.

Article 12 :

Musique : Les équipes participantes sont encouragées à travailler avec un compositeur et créer une musique originale. Nous réalisons néanmoins la difficulté d'une telle entreprise. Il est donc possible

pour une équipe participante d'utiliser une musique pré-enregistrée dans une tolérance d'utilisation de 30 secondes par morceaux.

Article 13 :

Pour être considérée comme admissible au concours, chaque équipe et son film doivent suivre les règles citées dans le présent document. Les organisateurs se réservent le droit de ne projeter que les films respectant ce règlement établi.

Article 14 :

Tous les films considérés comme admissible au concours seront éligibles à ces différents prix :

- « Grand prix du jury »
- « Prix du public »
- « Prix Avenir Climatique »

Un jury indépendant et sélectionné par les organisateurs attribuera les prix et pourra créer un prix spécial s'il en juge la nécessité, à l'exception du « Prix Avenir Climatique » remis par les membres de l'association présents lors de la diffusion des courts-métrages.

Les films primés auront ainsi la possibilité d'être diffusés sur nos réseaux partenaires.

Article 15 :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou compléter ces règles à tout moment avant le début de la «semaine officielle» (le 11 mars 2015).